



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Renouvellement de la concession des plages naturelles du Cavaou et du Phare Saint-Gervais
Situées sur la commune de Fos sur mer - Circonscription du Grand Port Maritime de Marseille

Par décision du Grand Port Maritime de Marseille en date du 31 mars 2026, une enquête publique est ouverte concernant la demande de renouvellement de la concession des plages naturelles du Cavaou et du Phare Saint-Gervais sur la commune de Fos-sur-Mer. Cette concession, demandée par la commune de Fos-sur-Mer, a pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de ces plages naturelles pour une durée de 12 ans (2026-2038). Elle concerne une superficie totale de 205 700 m². L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 27 avril 2026 à 9h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h00, en mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête.

Monsieur Maurice AUDIBERT, ingénieur chimiste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Pierre PROFIZI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- En mairie de Fos-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sur le registre dématérialisé dédié, <https://www.registre-dematerialise.fr/7180/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- Par voie électronique via le registre dématérialisé, enquete-publique-7180@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Fos-sur-Mer lors des permanences suivantes :

- 27 avril 2026 : 9h00 – 12h00
- 5 mai 2026 : 14h00 – 17h00
- 13 mai 2026 : 14h00 – 17h00
- 21 mai 2026 : 9h00 – 12h00
- 29 mai 2026 : 14h00 – 17h00

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

La décision relative à cette demande sera prise par le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille.